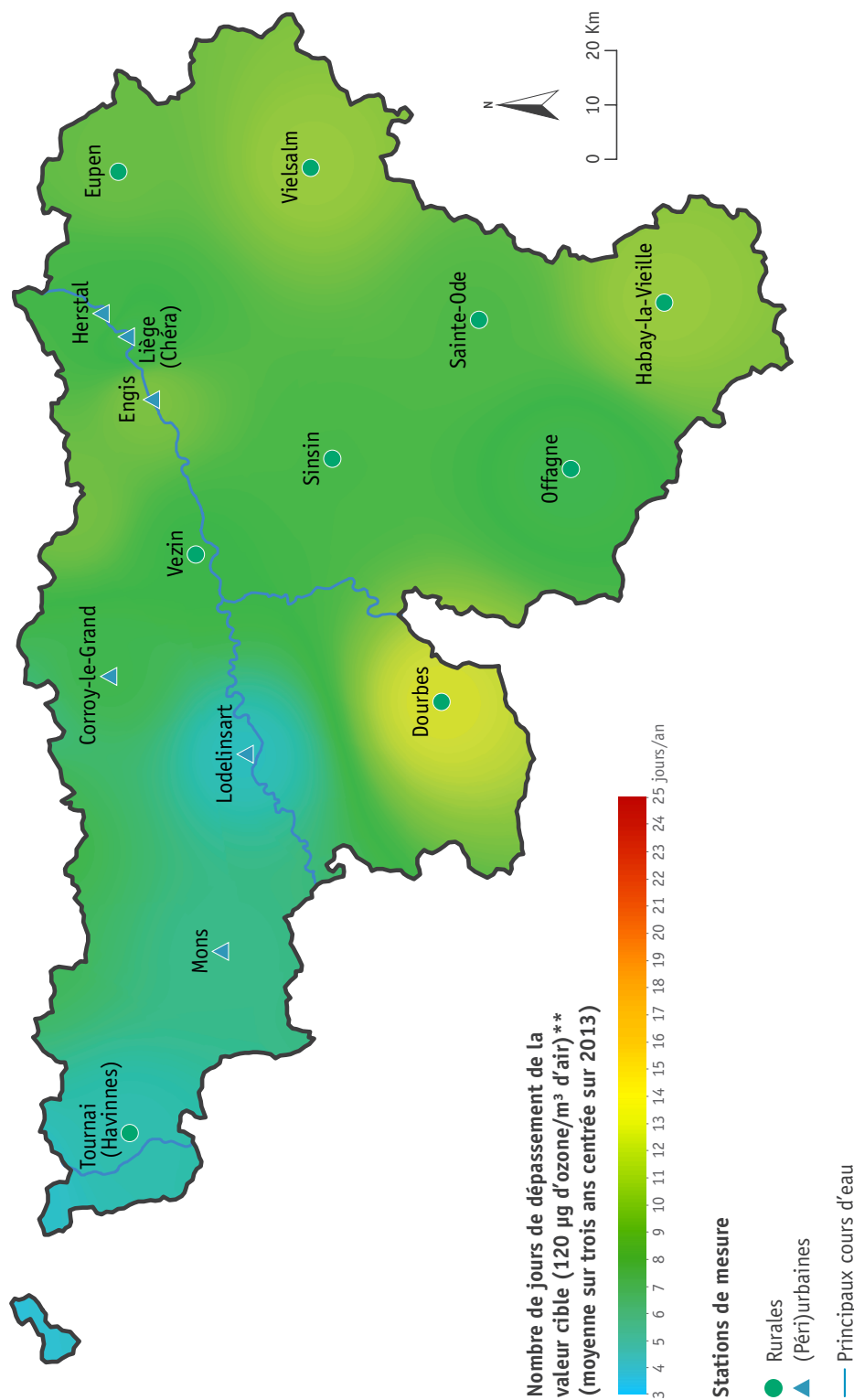


DÉPASSEMENT DE LA VALEUR CIBLE* POUR L'OZONE POUR LA PROTECTION DE LA SANTÉ HUMAINE

→ AIR 8

* Nombre de jours par an pendant lesquels le maximum journalier de la concentration en ozone troposphérique pendant 8 heures consécutives dépasse la valeur de 120 µg/m³

** Estimation par interpolation (Inverse distance weighted) sur le territoire wallon à partir des résultats issus des stations de mesure de la qualité de l'air belges